

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 2024-21
Séance du 28 novembre 2024

DE NOMBRE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votant
13	7	7

DATE DE LA CONVOCATION
22 NOVEMBRE 2024

POUR	CONTRE	ABSENTION
7	0	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne RICHARD, Vice-Présidente.

Présents : Monsieur COSTANZO Romain, Monsieur MAURAS Olivier, Monsieur VEIRUN Bernard, Madame DEMOULIN Nelly, Madame Sylvie GALTIER, Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Madame Isabelle VALY.

Procuration(s) : Aucune

Excusés : Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame VANDEVILLE Anne-Marie, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane, Madame GAROUCHE Ariane.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALY

BUDGET 2024 – ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES EXCEPTIONNELLES

Madame la vice-présidente informe que trois dossiers de demande d'aide exceptionnelle ont été déposés en mairie par des personnes rencontrant des difficultés financières.

La Commission du CCAS après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accorder l'aide à la famille 2
- De refuser l'aide aux familles 1 et 3

	Nombre d'enfant à charge	Quotient familial	Montant de la facture	Commentaires	Montant de l'aide accordé
Famille 1	0	-	Facture total 4 177.00€ Montant déjà réglé : 1 352.12€ Montant restant : 2 824.88€	Un couple de retraités a constaté une augmentation significative de sa facture d'électricité et de gaz, celle-ci ayant été multipliée par 2,5 entre 2023 et 2024. La facture annuelle totale s'élève à 4 177 €, dont 1 352, 12€ ont déjà été réglés. Actuellement, leurs mensualités s'élèvent à 150 €. Afin de couvrir le montant restant dû, ils envisagent de solliciter un échéancier auprès du service de solidarité d'EDF-GDF. Il n'indique pas le montant de l'aide demandé.	Aide refusée

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site www.ales.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2024

Application agréée F.legalite.com

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

	Nombre d'enfant à charge	Quotient familial	Montant de la facture	Commentaires	Montant de l'aide accordé
Famille 2	2	381€	<p>Facture total 1 620.64€</p> <p>Aide du FLS Charge : 346€</p> <p>Montant restant : 1 074.64€</p>	<p>L'assistante sociale du CMS de Saint-Julien-les-Rosiers soumet une demande d'aide exceptionnelle pour un couple avec deux enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> La mère ne peut exercer une activité professionnelle en raison de contraintes familiales liées à la prise en charge de leur fils de 4 ans, qui nécessite des soins réguliers (orthophonie, ergothérapie, etc.). Le père, actuellement bénéficiaire du RSA, est en recherche active d'emploi. <p>Cette situation financièrement précaire empêche le couple de s'acquitter de leur facture annuelle d'électricité.</p>	200€
Famille 3	2	1149€	289.40€	Une famille aux revenus modestes, composée de deux enfants, rencontre des difficultés financières et sollicite une aide pour régler leur facture d'eau.	Aide refusée

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 3 Décembre 2024

Le Président
Jean Michel PERRET

*par le président
empêché*



Mme EVELYI
Adjointe au m
aux anciens
et aux A

HARD
CAS
ts



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-263005308-20241203-2024_21-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 2024-22

Séance du 28 novembre 2024

DE NOMBRE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votant
13	7	7

DATE DE LA CONVOCATION
22 NOVEMBRE 2024

POUR	CONTRE	ABSENTION
7	0	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne RICHARD, Vice-Présidente.

Présents : Monsieur COSTANZO Romain, Monsieur MAURAS Olivier, Monsieur VEIRUN Bernard, Madame DEMOULIN Nelly, Madame Sylvie GALTIER, Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Madame Isabelle VALY.

Procuration(s) : Aucune

Excusés : Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame VANDEVILLE Anne-Marie, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane, Madame GAROUCHE Ariane.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALY

BUDGET 2024 – ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION ETUDIANT

Madame la vice-présidente informe que huit dossiers de demande d'allocation étudiants (études supérieures) ont été déposés en mairie pour l'année scolaire 2024-2025.

	Dossier déposé le 5 septembre 2024
	Dossier déposé le 9 septembre 2024
	Dossier déposé le 13 septembre 2024
	Dossier déposé le 27 septembre 2024
	Dossier déposé le 24 octobre 2024
	Dossier déposé le 30 octobre 2024
	Dossier déposé le 30 octobre 2024
	Dossier déposé le 18 Novembre 2024

➤ La Commission du CCAS après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'accorder la somme de 150€ à chacun des étudiants.

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 3 Décembre 2024

Le Président
Jean Michel PERRET

*Rice et président
Empêché*



Mme EVELYNE RICHARD
Adjointe au maire au CCAS
aux anciens-combattants
et aux séniors

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site www.telrecours.citoyens.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-263005308-20241203-2024_22-DE

DELIBERATION N° 2024-23

Séance du 28 novembre 2024

DE NOMBRE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votant
13	7	7

DATE DE LA CONVOCATION
22 NOVEMBRE 2024

POUR	CONTRE	ABSENTION
7	0	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne RICHARD, Vice-Présidente.

Présents : Monsieur COSTANZO Romain, Monsieur MAURAS Olivier, Monsieur VEIRUN Bernard, Madame DEMOULIN Nelly, Madame Sylvie GALTIER, Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Madame Isabelle VALY.

Procuration(s) : Aucune

Excusés : Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame VANDEVILLE Anne-Marie, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane, Madame GAROUCHE Ariane.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALY

BUDGET 2024 – ATTRIBUTION D'AIDE AU VOYAGE SCOLAIRE

Madame la vice-présidente informe qu'un dossier de demande d'aide concernant les voyages scolaires a été déposé en Mairie.

Il est rappelé que le montant de l'aide attribuée est de 80€. Elle est accordée aux familles dont le coefficient familial ne dépasse pas les 600€.

Vu la délibération n°2021-05 du 26 Mars 2021,

	Quotient familial	Nom de l'école	Coût du séjour	Participation prévisionnelle des familles
Fille de	549€	Ecole René DELEUZE	370€ /enfant	300€

Après étude du dossier et selon le barème en vigueur, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ACCORDER** l'aide de 80€ à l'enfant citée ci-dessus.

L'aide sera versée directement à l'OCCE de l'école René DELEUZE.

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 3 Décembre 2024

Le Président
Jean Michel PERRET



*Tout le Président
Empêché*
Mme EVELYNE RICHARD
Adjointe au maire au CCAS
aux anciens combattants
et aux séniors

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site internet

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-263005308-20241203-2024_23M-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 2024-24

Séance du 28 novembre 2024

DE NOMBRE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votant
13	7	7

DATE DE LA CONVOCATION
22 NOVEMBRE 2024

POUR	CONTRE	ABSENTION
7	0	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne RICHARD, Vice-Présidente.

Présents : Monsieur COSTANZO Romain, Monsieur MAURAS Olivier, Monsieur VEIRUN Bernard, Madame DEMOULIN Nelly, Madame Sylvie GALTIER, Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Madame Isabelle VALY.

Procuration(s) : Aucune

Excusés : Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame VANDEVILLE Anne-Marie, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane, Madame GAROUCHE Ariane.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALY

BUDGET 2024 – ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE AUX PERSONNES AGEES

Madame la vice-présidente informe que deux dossiers de demande d'aide ont été déposés en mairie par des administrés, afin de permettre l'amélioration de leur habitat.

➤ La Commission du CCAS après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'accorder les aides ci-dessous.

	Revenu fiscal de référence	Montant du devis	Montant de l'aide accordée
<p>Un couple retraité, non imposable, sollicite une aide pour adapter leur logement à leurs besoins de santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> En raison de l'état de santé de Monsieur, le remplacement de la baignoire par une douche est nécessaire, dans le certificat médical fourni. <p>Cette adaptation vise à améliorer leur qualité de vie et leur quotidien.</p>	16 983€	5 085.28€	400€
<p>Couple de retraité, non imposable et percevant une rente d'invalidité, rencontre des difficultés pour se déplacer</p> <ul style="list-style-type: none"> En raison de l'état de santé de Monsieur, l'installation d'un monte-escalier est préconisée par un ergothérapeute de la structure « Gard et Autonomie » <p>Cette aide est cruciale pour permettre à Monsieur de maintenir son autonomie et sa sécurité.</p>	23 601€	Devis 1 : 7 870€ Devis 2 : 7 992.68	400€

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 3 Décembre 2024

Le Président
Jean Michel PERRET



Pour le Président
empêché
Mme EVELYNE RICHARD
Adjointe au maire au CCAS
aux anciens combattants
et aux séniors

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Têlê recours Citoyens » accessible par le site

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-263005308-20241203-2024_24-DE

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 2024-25

Séance du 28 novembre 2024

DE NOMBRE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votant
13	7	7

DATE DE LA CONVOCATION
22 NOVEMBRE 2024

POUR	CONTRE	ABSENTION
7	0	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne RICHARD, Vice-Présidente.

Présents : Monsieur COSTANZO Romain, Monsieur MAURAS Olivier, Monsieur VEIRUN Bernard, Madame DEMOULIN Nelly, Madame Sylvie GALTIER, Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Madame Isabelle VALY.

Procuration(s) : Aucune

Excusés : Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame VANDEVILLE Anne-Marie, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane, Madame GAROUCHE Ariane.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALY

BUDGET 2024 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Madame la Vice-présidente informe le Conseil d'Administration que le CCAS décide d'attribuer pour l'année 2024 une subvention à différentes associations à caractère social.

➤ La Commission du CCAS après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'accorder les aides ci-dessous.

	Proposition 2024
LES RESTOS DU CŒUR	500€
LES AMIS DE PAUL DOUMERGUE	450€
ENTRAIDE PROTESTANTE	500€
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	250€
TOTAL	1 900€

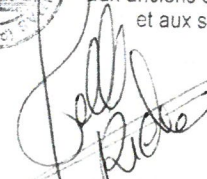
Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 3 Décembre 2024

Le Président
Jean Michel PERRET



Pour le président
empêché

Mme EVELYNE RICHARD
Adjointe au maire au CCAS
aux anciens combattants
et aux séniors



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site www.telrecours.citoyens.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2024

Application agréée F.legalite.com